

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 26 AVRIL 2021 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 29 mars 2021 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

* Hommage à *

* Interpellations citoyennes:

* Points en urgence:

* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

* Questions:

2. Centre public d'action sociale (C.P.A.S.). Rapport d'activité 2020 de la Commission locale pour l'énergie (CLÉ). Information.

Chaque commune dispose d'une commission locale pour l'énergie (CLÉ) veillant à la prévention des coupures et des interruptions de fournitures de gaz et d'électricité, commission constituée à l'initiative du président du conseil de l'action sociale.

Par courrier daté du 22 mars 2021, la commission locale pour l'énergie (CLÉ) du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020.

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, modifié par le décret du 21 mai 2015, article 31 quater, §1er, alinéa 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014, article 33ter, §4, alinéa 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'Énergie (CLÉ) peuvent adresser, au conseil communal, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Le conseil communal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2020 de la Commission locale pour l'énergie du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, rue de la Liberté, 54. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°54 de la rue de la Liberté à 7540 Rumillies. Il apparaît que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°54 de la rue de la Liberté à 7540 Rumillies.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Beyaert, 77. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°77 de la rue Beyaert à 7500 Tournai. Il apparaît que cet emplacement n'a plus lieu d'être. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°77 de la rue Beyaert à 7500 Tournai.

5. Blandain, hameau du Fourcroix. Redénomination de quatre parties de voies publiques. Approbation.

Il est proposé de renommer quatre parties de voies publiques à Blandain:

Blandain/1

Localisation

Impasse à Blandain, quittant le "hameau du Fourcroix" vers le nord-ouest.

Proposition : "**impasse du Noir Fouan**".

Blandain/2

Localisation

Chemin sans issue quittant le "hameau du Fourcroix" vers le nord. Proposition : "**impasse du Rieu Muché**".

Blandain/3

Localisation

Rue connectée au "hameau du Fourcroix" vers le sud. Proposition : "**rue du Jeu de Bourles**".

Blandain/4

Localisation

Chemin reliant le "hameau du Fourcroix" au "hameau de Ruage" à Blandain. Proposition : "**rue du Champ dessous la Ville**".

6. Tournai, quai Taille-Pierres. Halte nautique évolutive. Infrastructures. Convention de concession domaniale avec le Service public de Wallonie. Approbation.

En date du 23 février 2021, le Service public de Wallonie - Infrastructures a transmis à l'administration communale un projet de convention de concession particulière portant sur la halte nautique évolutive située à Tournai, quai Taille-Pierres.

Selon le plan triptyque 17020-pt-01 annexé à la correspondance, les surfaces concernées par la convention se ventilent comme suit :

- gare d'eau d'une contenance de 910m² (reprise sous le numéro 17020.12 au plan précité)
- passerelle en caillebotis située à l'amont pour permettre l'accès aux pontons, sur une superficie de 94m² (reprise sous le numéro 17020.13 au plan précité)
- surface occupée par 2 zones triangulaires situées de part et d'autre de la gare d'eau, d'une superficie totale de 890m² (reprise sous le numéro 17020.14 au plan précité)
- biens situés sur la gare d'eau ou les terrains (zones triangulaires), précisés ci-avant et qui sont repris comme biens appartenant à la Région wallonne à l'état des lieux dont question à l'article 6 du projet de convention de concession particulière.

Le projet de convention transmis à l'administration communale précise que les dispositions du cahier des charges, constituant l'annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures du tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne, sont applicables à la convention à intervenir.

Ce cahier des charges et la concession particulière fixent les conditions de la concession domaniale notamment :

- le montant de la redevance annuelle et modalités de paiement

- la durée de la concession (20 ans)
- la constitution par le concessionnaire d'un cautionnement sous forme de garantie bancaire
- les taxes, impôts et frais à charge du concessionnaire
- les conditions d'utilisation, de gestion, d'entretien et de réparations des biens concédés
- l'obligation pour le concessionnaire de respecter le caractère public des infrastructures ainsi que de rédiger et afficher un règlement d'exploitation soumis à l'approbation de la Région wallonne
- les modalités de cession, sous-concession ou remise en gestion à un tiers
- le régime des responsabilités et assurances
- les obligations du concessionnaire à la fin de la concession et le sort des constructions érigées sur le terrain concédé
- les possibilités de résiliation
- les indemnités dues au concessionnaire par la Région wallonne
- les mesures de contrôle du respect de la concession.

Le collège communal, lors de sa séance du 25 mars 2021, a décidé:

1. de marquer son accord sur:
 - la modification de la date de prise de cours de la convention de concession particulière à intervenir entre le Service public de Wallonie - Infrastructures et la Ville portant sur l'infrastructure de tourisme fluvial (halte nautique de plaisance) en ce sens que celle-ci prendra cours au 1er mai 2021 en lieu et place du 1er mars tel que proposé par le Service public de Wallonie
 - la précision à apporter à la convention de concession particulière afin de solliciter l'enregistrement gratuit de celle-ci étant donné sa conclusion pour cause d'utilité publique.
2. de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur:
 - le cahier des charges constituant l'annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures du tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne qui sont applicables à la convention à intervenir
 - le projet de convention particulière à intervenir entre le Service public de Wallonie - Infrastructures et la Ville portant sur l'infrastructure de tourisme fluvial (halte nautique de plaisance) sise à Tournai, quai Taille-Pierres.

L'attention du conseil communal est attirée sur le fait qu'actuellement, l'administration n'est pas en possession:

- de l'annexe dont mention à l'article 8 de la convention de concession particulière (charges d'entretien des bornes d'eau et d'électricité - offre signée). Une demande a été formulée en date du 10 mars 2021 auprès du Service public de Wallonie pour que celle-ci soit transmise lors de l'examen du dossier par le conseil communal.
- du projet de convention de concession modifié conformément à la décision du collège communal du 25 mars 2021.

Il appartient au conseil communal de marquer son accord sur les conditions auxquelles la Région wallonne soumet la concession de la halte nautique de plaisance (cahier des charges annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures du tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne et la convention de concession particulière).

7. Thimougies, place de Thimougies, 15. Ancienne maison communale. Convention de mise à disposition au profit de l'ASBL Moulin à Vent. Approbation.

La Ville de Tournai est propriétaire des biens situés à Thimougies, place de Thimougies, 15, cadastrés ou l'ayant été 11ème division, section B, n°90 C, 90 F, 90 G et 90 E.

Dans les faits, ces biens sont regroupés en un seul bâtiment communal composé :

- à l'étage : de deux appartements gérés, par mandat de gestion, par l'agence immobilière sociale (A.I.S.);
- au rez-de-chaussée : de locaux dont l'aile droite est occupée par la bibliothèque communale et l'aile gauche par l'ASBL Moulin à Vent;

Dans le cadre de ce dossier, en séance du 2 avril 2020, le collège communal a, entre autres, pris connaissance que l'ASBL Moulin à Vent n'est, à ce jour, pas liée à la Ville par une convention d'occupation écrite. Une convention d'occupation a donc été rédigée pour l'occupation des locaux de l'aile gauche du rez-de-chaussée au profit de ladite ASBL, en prenant en compte notamment les frais énergétiques résultant de cette occupation (pour l'eau, le mazout et l'électricité, forfaits en fonction du type d'occupation et de la durée d'occupation).

En date du 28 mai 2020, le collège communal a décidé :

- d'accorder la mise à disposition des locaux à titre précaire, chacune des parties ayant la faculté de mettre fin au contrat moyennant préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée prenant cours le 1er jour du mois qui suit sa notification;
- de fixer le forfait mensuel relatif aux frais énergétiques à réclamer à l'ASBL Moulin à Vent à 60,00 €;
- de fixer comme suit le montant estimatif de la subvention indirecte octroyée à l'ASBL du fait du caractère gratuit de la mise à disposition à 100,00 €;
- de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes du projet de convention de mise à disposition;

Suite à différents échanges avec l'ASBL sur les modalités de la convention, et suite à diverses adaptations de cette dernière, le collège communal a décidé, en date du 18 février 2021, de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la modification du délai de préavis sollicitée par l'ASBL MOULIN À VENT, de fixer ce délai à 6 mois (en lieu et place de 3 mois) et de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur le projet de convention de mise à disposition.

8. Guide de bonnes pratiques en urbanisme pour logements multiples. Approbation.

Le collège communal a souhaité, au travers de son programme stratégique transversal, établir une charte urbanistique relative à la création de logements multiples, en vue d'accompagner au mieux les citoyens, les auteurs de projet et les investisseurs dans leurs projets de création de logements.

Un comité d'accompagnement a été mis en place (composé des échevins compétents, de représentants du cabinet du bourgmestre, des services : urbanisme, logement, juridique, maison de l'habitat), pour ce faire.

La susdite charte a été finalisée et approuvée en première lecture par le collège communal du 6 juin 2019.

Le collège communal avait décidé, en cette même séance, de solliciter l'avis du Conseil consultatif de l'habitat (C.C.H.), de la C.C.A.T.M. et de l'ARAO sur ce document.

Différentes présentations ont été faites aux instances susmentionnées dont les avis ont été collationnés et analysés par le comité d'accompagnement.

Certaines remarques et propositions ont été retenues, d'autres pas, sur base d'une motivation circonstanciée.

Une nouvelle version amendée du document qui s'intitule désormais guide de bonnes pratiques en urbanisme pour logements multiples, fondée sur une motivation circonstanciée et une prise en compte des avis de tous les services concernés en interne et des avis des instances sollicitées, a été approuvée par le collège communal du 18 février 2021;

Il est désormais proposé au conseil communal d'approuver ce projet de guide de bonnes pratiques en urbanisme pour logements multiples.

9. Plan de cohésion sociale (PCS). Projet d'avenant à la convention conclue dans le cadre de l'article 19 du plan de cohésion sociale avec l'ASBL Agence locale pour l'emploi. Moyen de transport de proximité. Approbation.

En séances des 28 mai et 21 octobre 2019, le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2020-2025, conclu entre la Ville et la Région wallonne, qui prévoit notamment la possibilité d'un transfert financier vers des associations moyennant la conclusion d'une convention approuvée par le conseil communal.

Dans ce cadre, parmi les conventions approuvées en séance du 29 juin 2020, figuraient les conventions conclues avec les ASBL "LA MAISON DES FAMILLES" pour la création d'une épicerie sociale et l'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI relative à la mise en oeuvre du projet "Moyen de transport de proximité" .

Pour des raisons totalement indépendantes de sa volonté, l'ASBL "LA MAISON DES FAMILLES" n'a pu disposer du local indispensable à son projet et, comme elle n'en dispose toujours pas, il a été décidé de commun accord de ne pas reconduire tacitement cette convention qui porte sur le transfert d'un subside de 10.000,00€.

Par ailleurs, en séances des 18 février et 1er avril 2021, le collège communal a décidé de mettre en place un partenariat supplétif entre l'ASBL "AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI" et la ville de Tournai, sur base des circulaires Covid-19 des 20 octobre 2020 et 21 janvier 2021, relatives aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers des plans de cohésion sociale.

Concrètement, il s'agit de financer, via le plan de cohésion sociale, le coût du carburant du taxi social lors du transport des personnes dans le cadre de la campagne de vaccination jusqu'à la fin de l'année 2021, grâce à la conclusion d'un avenant à la convention conclue avec ASBL "AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI".

Il appartient désormais au conseil communal de remettre son accord sur les termes de cet avenant.

10. Plan de cohésion sociale. Rapports d'activités et financiers 2020. Approbation.

En séances des 28 mai 2019 et du 21 octobre 2019, le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2020-2025 conclu entre la Ville et la Région wallonne.

Ce plan, qui a pris ses effets le 1er janvier 2020, nécessite que les rapports d'activités et financiers soient envoyés à la Région wallonne après avoir reçu l'approbation du conseil communal.

Il appartient au conseil communal d'approuver les rapports précités.

11. Marchés conjoints entre la Ville et le Centre public d'action sociale de Tournai (C.P.A.S.). Convention. Approbation.

La Ville et le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai concluent régulièrement des marchés nécessaires au bon fonctionnement de leur institution respective.

Certains de ces marchés étant identiques, les parties souhaitent les passer conjointement, conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La passation conjointe de ces marchés aura notamment, pour conséquence, l'obtention de meilleures conditions et la simplification des procédures administrative.

En outre, la procédure conjointe répond aux diverses directives émanant de la Région wallonne et du Centre régional d'aide aux communes (CRAC), appelant à renforcer les synergies Ville/C.P.A.S.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les termes de cette convention de marchés conjoints entre la Ville et le C.P.A.S.

12. Programme prioritaire de travaux (P.P.T.). Pandémie de Covid-19. Rénovation des sanitaires de l'école des arts (cours du soir), de l'école communale Les Apicoliers 2 (partie primaire), de l'école communale Crayons de Soleil (Vezon, partie maternelle). Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux de réfection des sanitaires dans les établissements scolaires suivants :

académie des beaux-arts (cours du soir), Les Apicoliers 2 (partie primaire) et Crayons de Soleil à Vezon (partie maternelle).

L'estimation de ce marché s'élève à 118.378,15 € TVA comprise. Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable.

13. École de Blandain. Isolation du plancher des combles de l'école primaire. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux ayant pour objet l'isolation du plancher des combles de l'école primaire de Blandain. Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de le passer par la procédure négociée directe sans publication préalable.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 46.397,30 € TVA comprise (6%).

14. Travaux d'aménagements et sécurisation 2021 d'abords d'écoles. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux d'aménagements et de sécurisation des abords d'école pour 2021.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 224.543,33€, 21% TVA comprise. Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

15. Tournai. Travaux de curage et de clayonnage de fossés 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux de curage et de clayonnage de fossés 2021 sur le territoire de Tournai. Ces travaux auront lieu aux endroits suivants : Rues du Trieu de Pape (pie) et de Néchin (pie) à Templeuve ; Rue Marlière (pie) à Esplechin ; Rues du Coin (pie) et du Pont Vert (pie) à Froidmont ; Chemin de Vieux Comté (pie) à Mont-Saint-Aubert ; Rue Vert Lion (pie) et Chemin n°26 (pie) à Kain ; Grand Chemin (pie) à Béclers.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 137.355,00€ hors TVA, soit 166.199,55€ TVA comprise.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché (procédure négociée sans publication préalable).

16. Pont de Maire. Aménagement des ateliers. Marché à lots. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal du 26 avril 2021 d'approuver les mode et conditions de passation du marché à lots relatif à l'aménagement des ateliers du Pont de Maire, estimé à 182.044,50 €, 21 % TVA comprise.

17. Services communaux. Acquisition de mobilier pour une durée de 3 années. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 2021/ASW/1589 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour une durée de 3 années", établis par le Service technique.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 65.920,00 € hors TVA ou 79.763,20 €, 21% TVA comprise.

Il est également proposé au conseil communal de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

18. Service des espaces verts. Acquisition d'un tracteur agricole avec bras de débroussailleuse. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation d'un marché portant sur l'acquisition d'un tracteur agricole avec bras de débroussailleuse.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 152.500,00 € hors TVA ou 184.525,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

19. Fourniture et pose de points d'apports volontaires 2021 - Phase 1. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement "IPALLE".
Approbation.

Le programme d'implantation des points d'apports volontaires de l'année 2021 se déroulera en 2 phases, une première phase au cours de ce semestre et une seconde après validation de la modification budgétaire :

- 20 points d'apports volontaires FFOM (fraction organique) dans un premier temps couvrant les villages de Templeuve, Ramegnies-Chin, Froyennes, Blandain, Hertain, Lamain, Marquain, Orcq, Froidmont, Esplechin, Willemeau, Ere, Saint-Maur, Chercq, Warchin, Vaulx, Gaurain-Ramecroix, Barry, Maulde et Vezon (zones mauve, bleue, verte et rose de la carte de la collecte sélective du calendrier FOSTPLUS);
- 8 points d'apports volontaires FFOM dans un second temps couvrant les villages de Kain, Rumillies, Mourcourt, Melles, Quartes, Havinnes, Béclers et Thimougies (zones jaune et orange de la carte de la collecte sélective du calendrier FOSTPLUS).

Le budget initialement prévu de 250.000,00€ couvre le 1er volet. Le budget initialement prévu de 8.500,00€ couvre le 1er volet en matière de frais d'honoraires.

Il est proposé d'approuver les mode (in house) et conditions de passation d'un marché portant sur la fourniture et la pose de points d'apports volontaires et de consulter à cette fin l'intercommunale IPALLE.

20. Halle aux draps. Travaux de mise en conformité du bâtiment, restauration des salles de réception, rénovation de la couverture centrale, démolition et reconstruction des locaux annexes. Modification des documents du marché. Approbation.

En date du 22 février 2021, le conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges n°BTS 007-06 et le montant estimé du marché "HALLE AUX DRAPS - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU BÂTIMENT, DE RÉNOVATION DE LA COUVERTURE CENTRALE", établis par l'auteur de projet, IPALLE SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève au montant de 2.549.298,72€ hors TVA soit 3.084.651,45€, TVA comprise.

Le dossier présenté au conseil communal devait encore être soumis à l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP).

L'intercommunale IPALLE a transmis des documents modifiés et un rétroplanning, en dates des 7 et 8 avril 2021.

IPALLE a également transmis une note reprenant les modifications apportées aux documents approuvés par le conseil communal qui stipule, notamment : "À la demande de l'AWaP, quelques modifications sont apportées aux pages 24, 29, 35 et 37 des clauses administratives. Ces modifications sont considérées comme non substantielles (voir point 2.5 ci-après). Les clauses techniques du tome 1 Architecture partie III "Travaux de restauration d'une partie des couvertures et vitrerie de la verrière et des lanterneaux" ont, par ailleurs, été amendées en ce qui concerne le modèle de vitrage horizontal des lanterneaux pour la cour couverte. Par ailleurs, suite aux échanges avec les services de l'urbanisme de Mons, un poste complémentaire a été ajouté pour la réalisation d'essai karstique après la démolition de l'annexe (partie I). Quelques adaptations ont également été réalisées en précisant toutefois que l'estimation totale des travaux n'a pas été modifiée."

Il est proposé au conseil communal d'approuver les modifications apportées aux documents du marché "HALLE AUX DRAPS - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU BÂTIMENT, DE RÉNOVATION DE LA COUVERTURE CENTRALE" dont le montant estimé est inchangé, soit 2.549.298,72€ hors TVA soit 3.084.651,45€, TVA comprise.

21. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°6. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

L'état d'avancement n°6, d'un montant de 30.539,01 € TVA comprise, relatif à la démolition et la rénovation de diverses infrastructures du service espaces verts est parvenu à l'administration.

Toutefois, les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense.

22. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°7. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

L'état d'avancement n°7, d'un montant de 12.859,20 € TVA comprise, relatif à la démolition et la rénovation de diverses infrastructures du service espaces verts est parvenu à l'administration.

Toutefois, les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense.

23. Tournai, quai des Salines. Incontestablement dû. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Dans le cadre des travaux d'infrastructure pour l'aménagement du quai des Salines et du litige portant sur le décompte du chantier, le collège communal a décidé de liquider à la société GALERE, un montant de 124.884,01 € + 8.538,32 € (révisions) + 146.120,53 € (intérêts) + 28.018,69€ € de TVA, soit un montant de 307.561,55€ TVA comprise correspondant aux postes détaillés ci-après :

- PL1 : 58.774,72 €;
- PL4 : 10.648,47 €;
- PL 5 : 1.073,74;
- PL 07 : 9.700,98 €;
- PL 8 : 12.801,82 €;
- PL9 : 1.731,90 €;
- PL 13 : 21.332,34 €;
- PL 14 : 1.906,77 €;
- PL 15 : 4.262,97 €;
- PL21 : 1.904,20 €;
- PL20 : 8.684,66 €;

Subdivision totale : 132.822,57 €.

Duquel il convient de déduire les sommes payées en trop dans le cadre du décompte platelage, à savoir :

- PL O3 à concurrence de 4.003,46 € + révision + TVA + intérêts;
- PL 11 : 1.507,08 €;
- PL 12 : 745,48 €;
- PL 19 : 1.682,55 €;

Subdivision totale : 7.938,56 €.

Total : 132.822,57 € - 7.938,56 € = 124.884,01 € + 8.538,32 € (révisions) soit 133.422,33€ + TVA (28.018,69€) = 161.441,02€

Montant des intérêts de retard : 146.120,53 €

En application de l'autoliquidation, la TVA d'un montant de 28.018,69€ sera payée directement auprès du Service public fédéral finances.

Aucun crédit n'étant inscrit au budget extraordinaire, la direction financière a indiqué le recours aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) afin de pourvoir à la dépense et de porter cette décision à la connaissance du prochain conseil communal qui l'admettra ou non.

24. Rapport d'avancement final 2020 du conseiller en énergie. Validation. Transmission à l'Union des villes et communes de Wallonie et le Service public de Wallonie (D.G.O.4). Approbation.

Le présent rapport reprend l'avancement du conseiller en énergie ainsi que les diverses améliorations pour l'année 2020 concernant les questions d'économies d'énergie, de la sensibilisation du personnel, de la sensibilisation des citoyens...

Pour rappel, l'envoi de ce rapport complété est obligatoire en vertu de l'arrêté ministériel d'octroi des subsides aux communes énergétiques.

Le département de l'énergie et du bâtiment durable de la D.G.O.4 du Service public de Wallonie, qui est le pouvoir subsidiant, insiste sur le respect de la procédure prévue dans l'arrêté de subventionnement ainsi que sur la complétude du rapport :

- utilisation obligatoire du modèle de rapport
- complétude du rapport
- passage du rapport au conseil communal
- envoi du rapport et de la délibération du conseil communal à la D.G.O.4 et à l'U.V.C.W.

Selon les termes de l'arrêté ministériel de subventionnement, les rapports sont à transmettre pour le 1er mars 2021. Un délai supplémentaire a été octroyé suite à un accord écrit avec l'U.V.C.W.

Il appartient au conseil communal de valider ce rapport d'avancement final.

25. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq a remis pour approbation la délibération du 25 janvier 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 février 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

26. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Désaffectation du presbytère. Approbation.

Le conseil communal est invité à se prononcer sur la désaffectation du presbytère de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin.

À titre de compensation, la ville de Tournai devra réaliser des travaux au presbytère de Blandain.

27. ORES Assets. Prolongation de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de se prononcer sur l'extension de l'affiliation de la Ville au sein de l'intercommunale ORES Assets, laquelle serait prorogée jusqu'en 2045.

28. ASBL Attractions & Tourisme. Représentation. Approbation.

La présente décision vise à désigner un représentant aux assemblées générales de l'ASBL Attractions & Tourisme. Il est proposé de désigner le responsable du service de gestion culturelle et muséale, en tant que représentant légal pour ces assemblées de l'ASBL, et dont les musées communaux sont membres effectifs.

29. Commission communale consultative de l'égalité des femmes et des hommes. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

Le 25 mars 2019, le conseil communal a décidé d'adhérer à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Conformément au volet mise en œuvre de la charte, le collège communal a approuvé, le 20 février 2020, un plan d'action dont le premier objectif consiste en l'établissement d'une commission communale consultative de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette commission communale consultative a été établie par le conseil communal du 29 juin 2020 et ses membres désignés par celui du 26 octobre 2020.

Il convient maintenant que le conseil communal, sur proposition du collège communal, approuve le règlement d'ordre intérieur de la commission.

30. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Association de fait "Groupe d'action et de réflexion des services sociaux" (GARSS) des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Règlement d'ordre intérieur et représentation. Approbation.

Le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts et plus particulièrement ses articles 13, 32 et 34 traitent du conseil d'aide sociale.

Des services sociaux octroyant des aides sociales directes ou non pour faciliter l'accès de tous les étudiants aux études supérieures ont été créés sur base dudit décret.

L'académie des Beaux-Arts (École supérieure des arts) perçoit des subsides sociaux destinés à la mise en œuvre d'une aide sociale pour les étudiants; celle-ci est accordée de manière individuelle et directe lorsqu'un étudiant en fait la demande ou de manière collective via la mise en place d'aides plus «structurelles» à destination d'un groupe d'étudiants ou de l'ensemble des étudiants.

Le contrôle de gestion de ces subsides est assuré par le conseil social de l'académie (rassemblant des représentants des étudiants et enseignants élus par leurs pairs) en collaboration étroite avec le commissaire délégué en charge de l'établissement.

La gestion courante dudit conseil est assurée par un agent administratif de l'académie, en binôme avec une assistante sociale externe à l'école (elle reçoit les étudiants en rendez-vous individuels et analyse les demandes).

Les missions de l'association portent sur la formation et les échanges de pratiques, véritables sources d'informations et de réflexions pour mener au mieux les missions du conseil social.

Au-delà de ses missions de formation, d'échange de pratiques, le groupe poursuit également une mission « d'observatoire » en émettant des avis et des propositions en lien avec les préoccupations du terrain et de l'actualité sociale des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, sans oublier de se donner les moyens de s'inscrire dans une logique de réseau avec d'autres acteurs et groupements (universités, étudiants...) concernés par des problématiques communes.

Ce groupe d'action et de réflexion des services sociaux (GARSS) compte des membres effectifs et des membres adhérents en ordre de cotisation (50,00€/an) suivant qu'ils se rallient ou non à l'ensemble des missions du GARSS.

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'association de fait détaille le fonctionnement de celle-ci et en précise les missions poursuivies.

Les membres de cette association sont des travailleurs sociaux d'une haute école ou une école supérieure des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles (article 3 du ROI).

Il convient dès lors de désigner deux membres du personnel de l'académie des Beaux-Arts (un effectif et un suppléant) au sein de cette association et d'en approuver le ROI.

31. Questions

Wde d#ghv#p dwl| uhv#

1. Communications.
2. Centre public d'action sociale (C.P.A.S.). Rapport d'activité 2020 de la Commission locale pour l'énergie (CLÉ). Information.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, rue de la Liberté, 54. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Beyaert, 77. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Blandain, hameau du Fourcroix. Redénomination de quatre parties de voies publiques. Approbation.
6. Tournai, quai Taille-Pierres. Halte nautique évolutive. Infrastructures. Convention de concession domaniale avec le Service public de Wallonie. Approbation.
7. Thimougies, place de Thimougies, 15. Ancienne maison communale. Convention de mise à disposition au profit de l'ASBL Moulin à Vent. Approbation.
8. Guide de bonnes pratiques en urbanisme pour logements multiples. Approbation.
9. Plan de cohésion sociale (PCS). Projet d'avenant à la convention conclue dans le cadre de l'article 19 du plan de cohésion sociale avec l'ASBL Agence locale pour l'emploi. Moyen de transport de proximité. Approbation.
10. Plan de cohésion sociale. Rapports d'activités et financiers 2020. Approbation.
11. Marchés conjoints entre la Ville et le Centre public d'action sociale de Tournai (C.P.A.S.). Convention. Approbation.
12. Programme prioritaire de travaux (P.P.T.). Pandémie de Covid-19. Rénovation des sanitaires de l'école des arts (cours du soir), de l'école communale Les Apicoliers 2 (partie primaire), de l'école communale Crayons de Soleil (Vezon, partie maternelle). Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
13. École de Blandain. Isolation du plancher des combles de l'école primaire. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
14. Travaux d'aménagements et sécurisation 2021 d'abord d'écoles. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
15. Tournai. Travaux de curage et de clayonnage de fossés 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
16. Pont de Maire. Aménagement des ateliers. Marché à lots. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
17. Services communaux. Acquisition de mobilier pour une durée de 3 années. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
18. Service des espaces verts. Acquisition d'un tracteur agricole avec bras de débroussailleuse. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
19. Fourniture et pose de points d'apports volontaires 2021 - Phase 1. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement "IPALLE". Approbation.
20. Halle aux draps. Travaux de mise en conformité du bâtiment, restauration des salles de réception, rénovation de la couverture centrale, démolition et reconstruction des locaux annexes. Modification des documents du marché. Approbation.
21. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°6. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
22. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°7. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
23. Tournai, quai des Salines. Incontestablement dû. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
24. Rapport d'avancement final 2020 du conseiller en énergie. Validation. Transmission à l'Union des villes et communes de Wallonie et le Service public de Wallonie (D.G.O.4). Approbation.
25. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Compte 2020. Approbation.
26. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Désaffectation du presbytère. Approbation.
27. ORES Assets. Prolongation de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale. Approbation.
28. ASBL Attractions & Tourisme. Représentation. Approbation.
29. Commission communale consultative de l'égalité des femmes et des hommes. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.
30. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Association de fait "Groupe d'action et de réflexion des services sociaux" (GARSS) des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Règlement d'ordre intérieur et représentation. Approbation.
31. Questions